

RÉPUBLIQUE FRANCAISE

DÉPARTEMENT DU VAR

COMMUNE DE SAINT-MAXIMIN-LA-SAINTE-BAUME

ARRONDISSEMENT DE BRIGNOLES

Procès-verbal Conseil Municipal

Séance du 2 août 2023

Seance du 2 aout 2023

NOMBRE DES MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL				
33	20	9	4	

Date de la convocation : 27 juillet 2023

L'an deux-mille-vingt-trois

Et le deux août à dix-huit heures, le conseil municipal de cette commune s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en Mairie principale, sous la présidence de Monsieur Alain DECANIS, Maire de Saint-Maximin-la-Sainte-Baume.

<u>Présents</u>: Alain DECANIS, Pascal SIMONETTI, Nathalie CANO-MAIREVILLE, Sophie LE METER, Claude BETRANCOURT, Cédric OLIVIER, Nicole DAVICO-MELEK, Michèle VENET-LELOUP, Nicolas LIGIER, Hélène NICOLAS, Christophe AUBERT, Véronique JIMENEZ, Nicolas SAETTLER, Mireille MARIANELLI-SCHAERS, Luc FERRY, Carine DUBOIS, Mireille BŒUF, Olivier BARRAU, Vesselina GARELLO, Alain ROGER

Pouvoirs:

Blandine GOMART-JACQUET	donne pouvoir à	Pascal SIMONETTI
Paul KHADIR	donne pouvoir à	Mireille SCHAERS
Charline HATOT-MEDARIAN	donne pouvoir à	Claude BETRANCOURT
Charles DE LAURENS DE LACENNE	donne pouvoir à	Nicolas LIGIER
Malaury TORRES	donne pouvoir à	Gabriel PICH
Christine LANFRANCHI	donne pouvoir à	Olivier BARRAU
Jacques FREYNET	donne pouvoir à	Vesselina GARELLO
Hélène HENRI	donne pouvoir à	Mireille BŒUF
Christian LOMBARD	donne pouvoir à	Alain ROGER

Absents:

Gabriel PICH Renaud PIOLINE Nathalie FRAZAO Sébastien LACOFFE

M. Christophe AUBERT est désigné secrétaire de séance.

Mme Sophie LE METER sort de la salle et ne prend pas part au vote des délibérations n°177, 178 et 179. Elle prend ensuite congé et donne un pouvoir à M. Cédric OLIVIER à compter de la n°180.

M. Gabriel PICH arrive en cours de séance et prend part au vote des délibérations à compter de la n°177.

M. Sébastien LACOFFE arrive en cours de séance et prend part au vote des délibérations à compter de la n°180.

M. Gabriel PICH, Mme Michèle VENET-LELOUP, Mme Hélène NICOLAS, M. Nicolas SAETTLER, Mme Mireille BŒUF, M. Olivier BARRAU, Mme Vesselina GARELLO et M. Alain ROGER prennent congé en cours de séance et ne prennent pas part au vote de la délibération n°182.

Intervention de Monsieur le Maire

Le quorum est atteint. Je déclare la séance ouverte. Avant de commencer, je vous propose d'observer une minute de silence à la mémoire de Monsieur Jérôme PENNAZO qui est décédé suite à un accident qui est survenu sur le parc Wonderland dimanche. Je ne ferai pas d'autre déclaration car c'est le Procureur de la République qui nous a demandé d'observer le silence le plus total, aussi longtemps que l'instruction judiciaire sera en cours.

Le conseil municipal observe une minute de silence

Intervention de Monsieur le Maire

Je vous remercie.

<u>Procès-verbal du conseil municipal du 21 juin 2023</u>: Le conseil municipal prend acte (les groupes Démocratie et Transparence pour Saint-Maximin, Union pour Saint-Maximin et Réussir ensemble Saint-Maximin ne souhaitent pas signer la feuille d'émargement d'approbation de ce procès-verbal)

Monsieur le Maire informe les membres du conseil municipal de la mise à disposition partielle d'agents municipaux auprès du Syndicat Intercommunal les Hauts de l'Arc

Intervention de Monsieur le Maire

Alors je dois, conformément à la loi, faire une déclaration relative à la mise à disposition partielle d'agents municipaux auprès du Syndicat Intercommunal du Haut de l'Arc donc c'est ce que je fais par la présente, comme je l'avais déjà fait pour le Centre Social Bidouré. Il y a du personnel communal qui sera mis à disposition de du Syndicat Intercommunal du Haut de l'Arc.

Voici les modalités: Monsieur le Maire rappelle qu'à compter de la rentrée scolaire 2023-2024, la gestion du centre de loisirs les mercredis et pendant les vacances scolaires sera confiée au Syndicat Intercommunal du Haut de l'Arc. Dans un souci de continuité éducative pour les enfants de la commune, le Syndicat Intercommunal du Haut de l'Arc propose que nous mettions à disposition partielle des agents animateurs titulaires pour intervenir pendant le temps du centre aéré. Il précise que statutairement, un fonctionnaire peut être mis à disposition auprès d'un ou de plusieurs organismes pour y effectuer toute ou partie de son service. Il s'agit de l'article n°61 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 portant disposition statutaire relative à la fonction publique territoriale.

Les agents concernés ont été reçus par l'encadrement du Syndicat Intercommunal afin de leur expliquer les missions et fonctionnement de la structure. La procédure de mise à disposition repose sur un accord de l'agent public. Ceux qui seront intéressés continueront à percevoir l'intégralité de leur traitement. Le Syndicat Intercommunal remboursera ensuite la collectivité de la part de masse salariale concernée par la mise à disposition.

Une convention sera signée entre l'agent, la structure d'accueil et la collectivité. Elle permettra notamment de définir le cadre hiérarchique, la quotité de mise à disposition ou encore les modalités de remboursement. Un arrêté individuel sera rédigé pour le dossier administratif de l'agent et le suivi de sa carrière.

Intervention de Madame Vesselina GARELLO

Excusez-moi, je n'ai pas fait attention, donc c'est combien de de personnes que vous mettez à disposition?

Intervention de Monsieur le Maire

Je vais vous le dire plus précisément après, quand on arrivera à la convention.

Intervention de Madame Vesselina GARELLO

Ah, vous ne l'avez pas dit.

Intervention de Monsieur le Maire

Voilà pour cette déclaration, il n'y a pas de vote, c'est uniquement une information qui doit être faite au conseil municipal.

177 - MODIFICATION DE LA DELIBERATION N°153/2023 DU 21 JUIN 2023, PORTANT PRISE DE PARTICIPATION DE LA COMMUNE DE SAINT-MAXIMIN-LA-SAINTE-BAUME AU SEIN DE LA SOCIETE D'AMENAGEMENT ET DE GESTION PUBLIQUE (SAGEP)

Intervention de Madame Mireille BŒUF

Vous venez de le rappeler, cette délibération fait suite à celle qui a été présentée le 21 juin et pour laquelle il y a eu un manquement à la réglementation en ce sens que vous vous êtes nommé d'office représentant de la Commune au sein de la SAGEP et que la candidature qu'avait effectuée Monsieur PICH pour ce poste n'a pas été prise en compte. La demande de vote à bulletin secret a aussi été évincée par vous, donc cette délibération et le vote tel qu'il s'est passé n'a pas emporté notre adhésion, nous nous sommes abstenus de manière collective, les différents membres de l'opposition, pour le vote de cette délibération.

De plus, vous aviez promis, je pense, à Madame GARELLO, si je me souviens bien, de faire passer les statuts de cet organisme. À ce jour, je pense que ça n'a pas été fait. Donc nous restons sur nos positions. Il n'y a pas lieu de modifier une délibération qui n'est pas conforme et nous ne participerons pas au vote de cette délibération, mais aussi des deux suivantes qui concernent le même objet.

Intervention de Monsieur le Maire

En ce qui concerne les statuts, ils vous seront transmis.

Intervention de Madame Vesselina GARELLO

Oui, entre-temps j'ai obtenu les statuts par d'autres voies, je vous en remercie. Mais pour notre groupe, on ne prendra pas part au vote pour les raisons évoquées. L'opposition aurait voulu présenter un candidat pour représenter la Commune dans cet organisme et vous ne nous avez pas laissé la possibilité de présenter des candidatures donc nous ne prendrons pas part au vote des trois délibérations.

Intervention de Monsieur Nicolas SAETTLER

De même pour notre groupe, nous ne prendrons pas part aux trois prochaines délibérations tout comme nous n'avions pas pris part à la délibération 153.

VU le Code Général des Collectivités Territoriale, et notamment ses articles L 2121-29, L.1524-1 et L.1524-5, et L.1531-1;

VU la délibération n°153/2023, ayant acté la prise de participation par la Commune au capital de la SPL «SAGEP», ainsi que la désignation du Maire en tant que représentant de la collectivité tant au Conseil d'Administration qu'à l'Assemblée Générale de cette société;

CONSIDERANT qu'il convient de compléter la délibération précitée afin d'autoriser le représentant de la Commune à percevoir des jetons de présence ;

Il est proposé au Conseil Municipal:

- De compléter la délibération initialement adoptée,
- D'autoriser Monsieur le Maire, en tant que représentant dûment désigné de la Commune au Conseil d'Administration qu'à l'Assemblée Générale de la SAGEP, à percevoir des jetons de présence, sachant que le conseil d'administration a déterminé un montant de 1 000 euros par an et par administrateur.

Monsieur le Maire entendu

Malaury TORRES, Gabriel PICH, Michèle VENET-LELOUP, Hélène NICOLAS, Nicolas SAETTLER, Christine LANFRANCHI, Jacques FREYNET, Mireille BŒUF, Olivier BARRAU, Hélène HENRI, Christian LOMBARD, Vesselina GARELLO, Alain ROGER indiquant ne pas vouloir participer au vote

Le conseil municipal délibère à la majorité des membres présents

Pour: 16

Abstentions: 13 (Malaury TORRES, Gabriel PICH, Michèle VENET-LELOUP, Hélène NICOLAS, Nicolas SAETTLER, Christine LANFRANCHI, Jacques FREYNET, Mireille BŒUF, Olivier BARRAU, Hélène HENRI, Christian LOMBARD, Vesselina GARELLO, Alain ROGER)

- DECIDE de compléter la délibération initialement adoptée,
- AUTORISE Monsieur le Maire, en tant que représentant dûment désigné de la Commune au Conseil d'Administration qu'à l'Assemblée Générale de la SAGEP, à percevoir des jetons de présence, sachant que le conseil d'administration a déterminé un montant de 1 000 euros par an et par administrateur.

Ainsi délibéré à St Maximin les jour, mois et an susdits.

178 - AUGMENTATION DE CAPITAL DE LA SAGEP PAR CREATION D'ACTIONS NOUVELLES

Il est proposé au Conseil Municipal:

- De donner son accord pour une augmentation du capital de la SAGEP par rapport en numéraire par la création de 11 500 actions nouvelles.
- D'accepter la modification des statuts de la SPL pour augmenter le nombre d'administrateurs de 15 à 18, le nombre de directeurs généraux délégués de 2 à 5, et la limite d'âge à 80 ans pour toute la gouvernance.

Monsieur le Maire entendu

Malaury TORRES, Gabriel PICH, Michèle VENET-LELOUP, Hélène NICOLAS, Nicolas SAETTLER, Christine LANFRANCHI, Jacques FREYNET, Mireille BŒUF, Olivier BARRAU, Hélène HENRI, Christian LOMBARD, Vesselina GARELLO, Alain ROGER indiquant ne pas vouloir participer au vote

Le conseil municipal délibère à la majorité des membres présents

Pour: 16

Abstentions: 13 (Malaury TORRES, Gabriel PICH, Michèle VENET-LELOUP, Hélène NICOLAS, Nicolas SAETTLER, Christine LANFRANCHI, Jacques FREYNET, Mireille BŒUF, Olivier BARRAU, Hélène HENRI, Christian LOMBARD, Vesselina GARELLO, Alain ROGER)

- DONNE son accord pour une augmentation du capital de la SAGEP par rapport en numéraire par la création de 11 500 actions nouvelles.
- ACCEPTE la modification des statuts de la SPL pour augmenter le nombre d'administrateurs de 15 à 18, le nombre de directeurs généraux délégués de 2 à 5, et la limite d'âge à 80 ans pour toute la gouvernance.

Ainsi délibéré à St Maximin les jour, mois et an susdits.

179 - AUGMENTATION DE CAPITAL DE LA SAGEP PAR INCORPORATION DE RESERVES

Il est proposé au Conseil Municipal:

- D'approuver l'augmentation de capital de la SPL SAGEP de 225 000 € à 500 000 € par intégration de ses réserves financières.

Monsieur le Maire entendu

Malaury TORRES, Gabriel PICH, Michèle VENET-LELOUP, Hélène NICOLAS, Nicolas SAETTLER, Christine LANFRANCHI, Jacques FREYNET, Mireille BŒUF, Olivier BARRAU, Hélène HENRI, Christian LOMBARD, Vesselina GARELLO, Alain ROGER indiquant ne pas vouloir participer au vote

Le conseil municipal délibère à la majorité des membres présents

Pour: 16

Abstentions: 13 (Malaury TORRES, Gabriel PICH, Michèle VENET-LELOUP, Hélène NICOLAS, Nicolas SAETTLER, Christine LANFRANCHI, Jacques FREYNET, Mireille BŒUF, Olivier BARRAU, Hélène HENRI, Christian LOMBARD, Vesselina GARELLO, Alain ROGER)

- APPROUVE l'augmentation de capital de la SPL SAGEP de 225 000 € à 500 000 € par intégration de ses réserves financières.

Ainsi délibéré à St Maximin les jour, mois et an susdits.

180 - GESTION DU MERCREDI ET DES TEMPS EXTRASCOLAIRES / CONVENTION AVEC LE SYNDICAT INTERCOMMUNAL DU HAUT DE L'ARC (SIHA)

Intervention de Madame Vesselina GARELLO

Nous nous étions déjà opposés à la décision de déléguer l'accueil de loisirs au Syndicat du Haut de l'Arc et le retrait brutal de cette compétence au Centre Social et Culturel Martin Bidouré.

Vous nous aviez affirmé lors du conseil lors duquel ça a été voté que ce n'était pas pour faire des économies. Et en effet, quand on regarde justement dans votre budget prévisionnel, je me pose quand même des questions puisque − on est bien d'accord que le Centre social ne gérait que l'extrascolaire − donc le périscolaire était en régie, et la subvention qu'on versait et qu'on verse aujourd'hui au centre social, elle est de 96 000 € et en plus elle correspond en fait au projet social, et pas uniquement au travail sur la compétence accueil de loisirs.

Donc expliquez-moi comment si, aujourd'hui, dans le tableau budgétaire que vous proposez, la Commune a une participation financière de 189 500 €, où est-ce qu'on fait des économies ? Ça coûte juste deux fois plus cher. Sans compter aussi la mise à disposition de personnel.

Voilà, c'est d'autant moins compréhensible. Vous mettez en danger le Centre social, vous ne réalisez pas d'économies pour la Commune, vous brusquez les choses pour un bénéfice très très incertain de cette opération. Donc on espère aussi que vous n'allez pas mettre en péril le centre social par rapport à la subvention annuelle qui, encore une fois, n'était pas destinée uniquement à financer l'accueil de loisirs, mais à soutenir le projet social.

Est-ce que vous pouvez nous confirmer clairement quelles sont vos intentions à ce sujet ? Donc vous savez que le centre emploie des salariés et un peu de transparence de votre part dans ces conditions ne serait pas du luxe.

Enfin, une intoxication a touché 17 enfants du centre de loisirs en début de semaine dernière, juste avant l'incendie dans l'école Jean Moulin. Et donc le centre a immédiatement saisi les autorités sanitaires ainsi que le Laboratoire d'Analyses Départemental pour découvrir l'origine de cette intoxication. Une fontaine d'eau dans l'école était particulièrement suspectée puisque les filtres et le nettoyage, apparemment, n'étaient pas faits depuis deux ou trois ans.

Quelle est ma surprise d'apprendre que la Mairie refuse de prendre en charge ces analyses?

L'accueil de loisirs est une compétence de la Commune, donc certes déléguée, mais c'est quand même la Commune qui en est responsable. Et de même, l'école maternelle est un lieu d'accueil communal donc la vérification du bon fonctionnement et l'état des équipements incombent à la mairie.

La rapidité du Centre Social à saisir les autorités sanitaires et réaliser des analyses dans un souci de découvrir l'origine de l'intoxication rapidement est à saluer. Par contre il n'a pas à supporter le coût de ces analyses puisqu'il s'agit, je le rappelle, d'un équipement et de compétence communale.

Comment on doit comprendre ce refus? Si le Centre n'avait pas pris l'initiative des analyses, la mairie n'aurait-elle rien fait, exposant ainsi les enfants à des risques potentiellement graves?

Intervention de Madame Mireille BŒUF

Effectivement, nous aussi nous posons quand même beaucoup de questions quant à cette décision d'évincer carrément le Centre Social et culturel de Saint-Maximin de l'accueil de loisirs qu'il assurait d'une manière parfaite jusqu'à maintenant.

Pour revenir un tout petit peu sur les chiffres ; effectivement, pour faire court, vous allez payer au SIHA 90 500 € pour le service qu'assuraient des animateurs municipaux – reste à vérifier vos chiffres parce que comme vous ne nous les fournissez pas, on ne peut pas les analyser correctement – et vous allez payer 189 500 € pour le service qu'assurait le Centre Social. Alors, ce dernier, effectivement, et vous l'avez dit, et je le rappelle, ne percevait en tout et pour tout que 96 000 € de subventions annuelles. Mais dans ces 96 000 €, il n'y a pas que les activités extrascolaires, ils ne servaient pas qu'aux activités extrascolaires.

Je pense que le centre de loisirs, d'après ce que je connais, utilisait à peu près 1/3 de cette somme et de cette subvention pour les activités extrascolaires des vacances. Ça nous donne quand même 32 000 €, et pas 96 000 € de subventions. Donc non seulement ça va coûter beaucoup plus cher puisque là, à la Mairie, ça coûtait 32 000 € plus la mise à disposition des infrastructures et des locaux mais ça, ça sera à peu près la même chose. Donc ça va coûter beaucoup plus cher, ça va coûter encore de la mise à disposition du personnel qu'il faut aussi valoriser, tout ce qui est la refacturation, bien sûr, des goûters et des repas. Et tout ça pour un service pour lequel nous ne savons pas s'il sera mieux assuré que ce qu'il était jusqu'à maintenant.

En tout état de cause, nous, ce que nous savons, c'est que le Centre social a parfaitement effectué son travail jusqu'à maintenant, que le Centre social fait depuis plusieurs dizaines d'années partie de l'environnement de Saint-Maximin, de l'environnement associatif et de l'animation sociale de Saint-Maximin, qu'il a rendu énormément de services, qu'il assure des missions d'aide, des missions d'assistance, des missions d'accueil, des missions d'animation allant des plus petits, par exemple le café bébé jusqu'aux adultes, donc aussi un lien intergénérationnel, qu'il animait ses loisirs d'été pour 190 enfants, à peu près, ce qui n'est pas négligeable. Là, je crois que c'est 200, donc on n'est pas très loin, et qu'ils comptent en plus dans notre ville 1 500 adhérents.

Alors tout ça d'un coup de pied et d'une décision brutale, vous l'avez éliminé et vous voulez donner cette gestion à un Syndicat qui ne fait pas partie de notre commune, qui ne fait même pas partie de notre département d'ailleurs. Vous allez remettre en cause le travail du Centre, vous allez fragiliser sa structure, vous allez fragiliser, bien évidemment, le personnel qui en fait partie. Vous allez encore une fois, malheureusement, fragiliser encore un peu plus et détruire une association Saint-Maximinoise, c'est fort dommage.

Intervention de Monsieur Nicolas SAETTLER

Je pensais que Madame LE METER, que j'ai aperçue en début de conseil, devait présenter cette délibération, mais elle a peut-être été empêchée.

Intervention de Monsieur le Maire

Elle a dû partir en vitesse, d'ailleurs elle a laissé un pouvoir à Cédric OLIVIER.

Intervention de Monsieur Nicolas SAETTLER

Et donc le 21 juin, le conseil a adopté la délibération 160 sur le principe de la gestion du périscolaire par le SIHA parce que le Maire nous a expliqué qu'il n'y aurait pas de surcoût.

Je vous cite : « On a regardé les coûts, je dis que ça ne coûtera pas plus cher. J'espère même qu'on va faire des économies. » Et là, au vu de la convention jointe au projet de la délibération, on constate aujourd'hui une augmentation importante, comme ça a été souligné pour le centre aéré. Et donc nous considérons que le vote de cette délibération 160 a été acquis grâce à des informations orales mensongères. Que pouvez-vous nous répondre là-dessus ?

Intervention de Monsieur le Maire

Je vais essayer de répondre rapidement. Pour la subvention qui sera attribuée pour le Centre Social Bidouré. Cette année, elle avait été calculée pour une année pleine. Elle sera diminuée au prorata par rapport au nombre de mois qui restent où le service du mercredi ne sera plus assuré par le Centre Social Bidouré.

Pour le reste, pour savoir quels sont les montants, eh bien j'ai mis en place des conventions d'objectifs. Jusqu'à maintenant, on se contentait de donner les subventions qui étaient les mêmes que l'année d'avant, avec un petit peu plus ou un petit peu moins, selon le cas et à la tête.

Ce que j'ai demandé, c'est d'avoir pour chaque association, on l'a mis en place au CCAS et on le fera ailleurs, de mettre en place une convention d'objectifs, c'est-à-dire de savoir quand on donne une subvention, à quoi sert précisément cette subvention.

Alors pour le Centre social Bidouré, c'est plus facile puisque pour les actions, il y a, pour chaque action, le montant de la CAF, il y a le montant de la Commune, le montant des autres partenaires donc il suffit de balayer tout ça et de regarder ce que représente le coût de ce qu'on retire au Centre Social Bidouré pour savoir ce qui reste en subventions. C'est le travail qui sera fait. Ce matin, j'ai demandé le versement de 50 % de la subvention et puis on verra à la rentrée ce qu'on calcule pour le reliquat.

En ce qui concerne les intoxications, vous m'avez posé la même question en question écrite, donc j'y répondrai dans les questions écrites.

En ce qui concerne les chiffres, je viens de vous expliquer que - j'ai l'impression que je ne dois pas me faire bien comprendre - cette année, le coût annuel total pour la Commune tout compris était de 289 218,01 €. On a fait le calcul avec les remboursements du SIHA, notamment pour les repas et les goûters, pour la mise à disposition partielle d'agents titulaires, la diminution du recours aux agents contractuels, on a tout chiffré. On arrive à 131 543 € donc je vois mal en quoi on va mettre en péril les finances de la Commune. Vous aurez tous les chiffres dans les six mois puisque tous les six mois il y aura un bilan financier qui sera présenté, de l'action. Et l'action je vous rappelle que, comme je vous l'avais dit, elle est engagée pour un an et au bout d'un an, on fera un bilan quantitatif et qualitatif et donc on verra à ce moment-là si la décision qu'on a prise était bien fondée ou pas. Et dans tous les cas, sachez que quels que soient les procès d'intention qui peuvent m'être faits, bon, i'en ai pris l'habitude, heureusement, mais avant toute chose, ce qui m'intéresse, c'est non pas de savoir si c'est les copains, si c'est pas les copains, si c'est des gens qui sont ici depuis longtemps ou pas, si c'est les nouveaux arrivants ou si c'est des vieux, si c'est une vieille association ou si c'est une nouvelle... Ce qui m'intéresse avant toutes choses, c'est l'intérêt des enfants. Moi, j'ai la conviction que ça sera mieux pour les enfants, si je me trompe, je vous le dirai dans un an. J'espère que si je ne me trompe pas, vous me le direz, vous aussi.

Intervention de Madame Mireille BŒUF

Qu'est-ce que c'est qui peut motiver le fait que vous ayez, comme ça, plus confiance au SIHA pour l'animation des enfants qu'au Centre Social pour lesquels il n'y a jamais eu aucune plainte et aucun problème. Je voudrais bien connaître ces raisons. Je voudrais bien savoir ce qui motive comme ça votre méfiance par rapport au Centre social.

Intervention de Monsieur le Maire

Vous n'avez jamais reçu de gens parce que vous n'êtes pas Maire, sinon vous en recevriez beaucoup et dans tous les domaines et sur tous les sujets.

Intervention de Madame Mireille BŒUF

C'est ça votre motivation? Que je ne suis pas Maire?

Intervention de Monsieur le Maire

C'est pour ça que vous recevez certainement beaucoup moins de plaintes que ce que je peux recevoir.

Intervention de Monsieur Olivier BARRAU

Je voudrais savoir où est mis le périscolaire du matin et de l'après-midi? Parce que vous parlez de mercredi et de vacances mais il y a le périscolaire, est-ce que c'est resté en Mairie ou est-ce que vous l'avez aussi transféré?

Intervention de Monsieur le Maire

L'après-midi et le soir ça reste communal donc ça concerne à partir de début septembre le mercredi et les vacances.

Intervention de Madame Vesselina GARELLO

J'ai une question concernant les modalités d'inscription. Dans la convention, il est mentionné que l'accueil est ouvert aux enfants de 3 à 11 ans dont les parents ou grands-parents payent une des principales taxes sur la Commune. Bon, je pense que la personne qui a relu la convention a laissé cet archaisme qui date d'avant la suppression de la taxe d'habitation parce qu'aujourd'hui, vous savez très bien qu'il y a des familles qui sont domiciliées dans la commune, mais qui ne paient plus aucune taxe, donc est-ce qu'il faudrait pas préciser « domiciliés sur la commune » ?

Intervention de Monsieur le Maire

C'est une convention type qui nous a été fournie...

Intervention de Madame Vesselina GARELLO

Oui mais ça n'empêche pas de réfléchir.

Intervention de Monsieur le Maire

... et qui est aujourd'hui appliquée sur l'ensemble des communes du Syndicat Intercommunal du Haut de l'Arc et donc on a reproduit avec les mêmes termes et ça s'explique par le fait aussi qu'on subventionne quand même l'action et donc il est normal qu'on subventionne en priorité les gens de notre commune plutôt que ceux qui arriveraient de communes avoisinantes.

Intervention de Madame Vesselina GARELLO

Il y a beaucoup de gens dans la commune qui ne payent pas de taxes s'ils ne sont pas propriétaires.

Intervention de Monsieur le Maire

Il y en a d'autres.

Intervention de Madame Vesselina GARELLO

Lesquelles?

Intervention de Monsieur le Maire

Il y a la taxe sur les ordures ménagères.

Intervention de Madame Vesselina GARELLO

C'est le propriétaire qui la paye.

Intervention de Monsieur le Maire

Ecoutez, il fallait bien trouver un moyen parce qu'on ne peut pas subventionner...

Intervention de Madame Vesselina GARELLO

« Domiciliés », c'est un moyen.

Intervention de Madame Mireille BŒUF

Donc est-ce qu'on peut se fier à cette délibération qu'apparemment vous n'avez même pas relue?

Intervention de Monsieur le Maire

Nous allons voter sur la délibération relative au Syndicat Intercommunal du Haut de l'Arc.

Monsieur le Maire demande au conseil municipal de bien vouloir:

- Approuver la convention de partenariat pour la période du 1^{er} septembre 2023 au 31 août 2024, tout renouvellement étant opérée par voie expresse,
- Autoriser le Maire à signer ladite convention, comme tout document découlant de la mise en œuvre de celleci

Monsieur le Maire entendu

Le conseil municipal délibère à la majorité des membres présents

Pour: 18

Contre: 13 (Malaury TORRES, Gabriel PICH, Michèle VENET-LELOUP, Hélène NICOLAS, Nicolas SAETTLER, Christine LANFRANCHI, Jacques FREYNET, Mireille BŒUF, Olivier BARRAU, Hélène HENRI, Christian LOMBARD, Vesselina GARELLO, Alain ROGER)

- APPROUVE la convention de partenariat pour la période du 1^{er} septembre 2023 au 31 août 2024, tout renouvellement étant opérée par voie expresse,
- AUTORISE le Maire à signer ladite convention, comme tout document découlant de la mise en œuvre de celle-ci

Ainsi délibéré à St Maximin les jour, mois et an susdits.

181 - MODIFICATION DU RÈGLEMENT INTÉRIEUR DES SERVICES MUNICIPAUX PÉRISCOLAIRES

Délibération non présentée

182 - MISE A JOUR DE LA DELIBERATION N° 38 DU 10 JUILLET 2020 RELATIVE AUX INDEMNITES DU MAIRE, DES ADJOINTS ET DES CONSEILLERS MUNICIPAUX DELEGUES

Intervention de Monsieur le Maire

Délibération suivante, c'est la 182. Il s'agit de la mise à jour de la délibération numéro 38 du 10 juillet 2020 relative aux indemnités du maire, des adjoints et des conseillers municipaux délégués. Il s'agit d'une réponse à un courrier qui nous a été fait par la direction générale des Finances publiques, par le contrôleur des Finances Publiques, Madame Christine CLAMADIEU et que je vous lis : « Bonjour, je vous invite vivement à re délibérer en mentionnant dans la délibération 'indice brut terminal de la fonction publique', sans préciser l'indice 1027 afin que votre délibération soit applicable à tout changement d'indice. Bien cordialement, Christine CLAMADIEU. » Donc c'est uniquement technique pour éviter d'avoir à systématiquement reprendre une délibération chaque fois qu'il y a un changement de point d'indice.

Intervention de Mireille BŒUF

Comme cela vous pourrez toucher bien sûr...

Intervention de Vesselina GARELLO

Comme cette délibération prévoit une augmentation des indemnités puisque vous savez qu'il y aura des augmentations justement des nombres de points, on ne prendra pas part au vote de cette délibération et on quitte le conseil.

Délibération non adoptée

QUESTIONS ORALES

Le 30 juillet 2023, le groupe « Réussir ensemble Saint-Maximin » a déposé le courriel suivant :

1. Une intoxication a touché 17 enfants en début de semaine dernière dans le cadre de l'accueil de loisirs dans l'école Jean Moulin, avant l'incendie. Le centre a immédiatement saisi l'ARS, ainsi que le laboratoire d'analyses départemental, afin de découvrir l'origine de cette intoxication. Une fontaine d'eau dans l'école était particulièrement suspectée, puisque les filtres et nettoyage d'entretien n'auraient pas été faits depuis 2020 (confirmez-vous cette information?). Quelle est ma surprise d'apprendre que la mairie refuse de prendre en charge le coût des analyses réalisées, sous motif que c'est le centre social qui les a demandées. L'accueil de loisirs est une compétence de la commune, certes, déléguée, mais in fine la responsabilité incombe à la mairie. De même, le lieu d'accueil étant communal, la vérification du bon état des équipements incombe à la mairie. La rapidité du centre social à saisir les autorités sanitaires et réaliser des analyses, dans le souci de découvrir l'origine de l'intoxication, est à saluer. Par contre, il n'a pas à supporter le coût financier, car il s'agit d'équipement et de compétence communale. Comment doiton comprendre ce refus de prendre les analyses en charge ? Si le centre n'avait pas pris l'initiative des analyses, la mairie n'aurait rien fait, exposant ainsi les enfants à des risques potentiellement graves ?

Intervention de Monsieur le Maire

Une intoxication a effectivement concerné 17 personnes, enfants et animateurs du centre de loisirs le lundi 24 juillet dans l'après-midi. Immédiatement je me suis rendu sur les lieux où se trouvaient déjà les pompiers, et j'étais d'ailleurs le seul élu et j'ai regretté que les élus des autres formations n'étaient pas du tout présents.

Deux pistes ont été privilégiées, l'eau et la nourriture. Des analyses ont été demandées. D'autres ont évoquées un défaut d'entretien d'une fontaine, ou un animateur malade la veille qui aurait pu contaminer ceux avec qui il aurait été en contact. Nous avons décidé de lancer tout de suite les analyses pour l'eau et la nourriture conformément à ce que nous ont dit l'ARS et les pompiers.

Dans la nuit suivante, l'école qui héberge le centre de loisirs a été victime d'un incendie. Le lendemain matin dès 8h, j'ai organisé une réunion de crise ici en Mairie. Le chef de la Police Municipale a expliqué que l'on ne pouvait pas rentrer à l'intérieur de l'établissement car la brigade d'investigations criminelles le refusait. Tout simplement parce qu'ils ont pris 1 jour ½ pour pouvoir effectuer des investigations et durant la 2ème journée, ils ont fait venir des chiens qui ont essayé plutôt de déterminer quel avait été le procédé de mise à feu, puisqu'il s'agit d'un feu criminel. Les chiens, je n'ai pas les résultats des investigations, mais les chiens permettent de savoir si c'est de la poudre, si c'est de l'essence. Cela permet de savoir quel est le moyen qui a été utilisé. Donc ils tenaient absolument à ce que personne ne marche là où avait eu lieu le sinistre pour éviter de brouiller les pistes. J'ai signifié au responsable du centre de loisirs que l'on ferait procéder à des analyses le moment venu. J'ai été surpris d'apprendre qu'une analyse avait été commandée, tout de même, au service du Département. Je ne sais par qui. Cette analyse indique que l'eau de la fontaine ne peut être incriminée. Cette fontaine comme toutes les autres avait fait l'objet d'un contrôle annuel début juin, à la suite duquel il nous a été demandé de penser à changer le filtre, opération qui est en cours.

Concernant les analyses, nous paierons uniquement celles que nous avons commandées.

Même en situation de crise, il y a des règles. Reste la question de fond, qui me parait la plus importante et que l'on a tendance à éluder facilement aujourd'hui. J'aimerai tout de même que l'on ait une réponse : qui a provoqué l'intoxication ou qu'est-ce qui a provoqué l'intoxication, car au moment où je vous parle, on a tendance à considérer, puisque la Mairie n'est pas en cause, cela risque de décevoir beaucoup de monde, mais il en demeure pas moins qu'il y a eu une intoxication qui a touché 17 personnes et moi j'aimerai bien que l'on continue les investigations pour savoir si c'est un animateur comme on me l'a dit mais j'en sais rien, je ne peux pas le prouver à l'heure où je vous parle mais qui était malade la veille, qui est venu quand même le lendemain et qui aurait transmis une gastro à tous les autres. Voilà ce que j'ai entendu aussi, et cela j'aimerai bien que cela puisse être ou pas mis au dossier.

2. Les anciens combattants de l'AVAC sont en difficulté. En effet, les adhérents qui souffrent de handicap ne peuvent plus stationner devant le local. Cet espace est apparemment utilisé pour les motos et vélos de la police municipale, avec votre accord M Le Maire. Pouvez-vous nous confirmer cette information et le cas échéant nous expliquer pourquoi vous avez privé les anciens combattants de l'AVAC de stationnement?

Intervention de Monsieur le Maire

Ce parking permet le stationnement de 12 véhicules. Il reçoit aujourd'hui des voitures de la Police Municipale, des Anciens Combattants, de la Ligue Varoise de Prévention, de l'ACPM qui est l'Action d'Accompagnement et d'Insertion Professionnelle, et des logements communaux.

Les Anciens Combattants bénéficient de 3 places bien définies qui ne sont d'ailleurs utilisées que très ponctuellement puisqu'ils ne se réunissent que 2 ½ journées par semaine.

La Police Municipale ne bénéficie que de 3 places ce qui me parait d'ailleurs très peu pour ces véhicules alors que ces agents assurent un service tous les jours de 6h30 à 20h15. Ils peuvent être amenés à intervenir à tout moment en urgence.

De plus nous avons augmenté les effectifs de la Police Municipale, il y aura à partir du 1^{er} octobre, 9 agents, ce qui n'a jamais été le cas à Saint-Maximin. Lorsqu'ils sont appelés la nuit, comme cela a été le cas pour le sinistre qui a brûlé l'école Paul Barles*, il faut qu'ils soient en mesure le plus rapidement possible de venir à la PM, de s'équiper puisque les armes notamment, ils ne les amènent

pas chez eux, et utiliser aussi le véhicule de la Police Municipale et non pas le leur pour les missions qui leurs sont confiées.

De plus, au vu du contexte, en France et des évènements récents survenus au début de l'été, le

portail est désormais fermé à clé et donc seuls les ayants droits peuvent y accéder.

C'est vrai il y a des places qui ont été données à la Police Municipale, il y en a 3, les Anciens Combattants en ont aussi gardé 3 et au total il y a 12 places. Je considère que les Anciens Combattants sont pas mal lotis avec le ¼ des places, par contre pour la Police Municipale, pour 9 agents qui peuvent être amenés à intervenir n'importe quand, 3 places cela ne fait pas beaucoup et je ne comprends pas pourquoi on incrimine les 3 places de la Police Municipale.

Le conseil est terminé, à moins qu'il y ait des questions? Si personne n'a de question, je vous

remercie et j'espère que nous n'en aurons pas d'autres avant le mois de septembre.

Bonnes vacances pour ceux qui partiront.

Le débat étant terminé, Monsieur le Maire lève la séance à 18h45.

Le 9 août 2023, Pour extrait conforme

Le secrétaire de séance,

Le Maire,

Christophe AUBERT

Alain DECANIS

^{*}Jean Moulin